

Cahier de doléances du Tiers État d'Écurey-le-Repos (Marne)

Représentations des habitants d'Écurey-le-Repos pour l'assemblée du bailliage de Chalons.

Puisque le Roi ne désire rien tant que le bonheur de ses sujets et qu'il les engage à proposer ce qu'ils croiront le plus utile pour le bien public, nous avons pris la liberté de faire les observations suivantes :

Il serait à souhaiter que le Clergé et la Noblesse supportassent les charges du royaume comme le Tiers état ; ces deux corps sentent la justice de notre demande, puisqu'en plusieurs endroits ils s'offrent de supporter les mêmes impôts : c'est un moyen puissant pour augmenter le revenu du royaume, remplir le déficit et soulager le peuple qui, depuis si longtemps, porte presque seul tout le poids des impositions.

Quel autre avantage ne retirerait-on pas de la suppression des aides, compagnie si à charge à l'État et que les peuples nourrissent pour les tourmenter ; qui empêche qu'on ne distribue sur chaque arpent de vigne, l'impôt qu'il doit porter, comme cela se fait sur les terres labourables ? Que de procès et entraves détruits ! Quelle augmentation de revenus !

Si le gouvernement daignait rendre aux différentes provinces du royaume le même service qu'il rend à la capitale en fixant le prix du bois, il empêcherait le monopole que bien des marchands peuvent exercer.

Dans sa multitude des lois, il y en a une qui adjuge aux seigneurs les terrains vains et vagues ; que cette loi est préjudiciable aux paroisses et quelle source de procès, que souvent ils soutiennent mal ou quelquefois point du tout, qui leur font perdre leurs usages si nécessaires pour l'entretien des troupeaux sans lesquels ils ne peuvent subsister ; pourquoi donc les seigneurs ne seraient pas tenus aussi bien que les paroissiens de justifier leurs possessions par des titres réels ?

Les dîmes que les cultivateurs laissent dans leurs champs ne devraient-elles pas être totalement employées pour la subsistance de leur curé, l'entretien total de l'église, et le soulagement du pauvre, et mettre à même de supprimer le casuel.

Il n'y a personne qui ne sente combien il serait avantageux que les charges, surtout celles de judicatures, cessent d'être vénales et qu'elles soient confiées au mérite.

Si la suppression des gabelles pouvait faire baisser le prix du sel et qu'il devint matière de commerce, quel soulagement pour tous les citoyens et quelle ressource pour une infinité de commerçants !

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants d'Écurey-le-Repos, présidée par Louis Laurain, syndic de ladite communauté, au lieu ordinaire à tenir les assemblées.